



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 137 de la liste préliminaire**
Projet de budget-programme pour 2020

Projet de budget-programme pour 2020

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
Orientations générales.	4
A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018***.	7
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020****.	11
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2020	20
II. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires	22

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 mai 2019).

** A/74/50.

*** La partie consacrée au projet de plan-programme pour 2020 est soumise à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux procédures et pratiques budgétaires établies et dans le respect des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 72/266 A.

**** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution 72/266 A, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.





Avant-propos

La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle est la seule juridiction dont les membres sont élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

La Cour est saisie de différends entre des États de toutes les régions du monde et peut examiner tout problème de droit international. (Elle a établi dans ce domaine une vaste jurisprudence qui constitue une référence essentielle dans les relations internationales, qu'il s'agisse des conditions d'emploi de la force, de la délimitation des frontières terrestres ou maritimes, ou de toute une série de questions concernant la coopération entre États.) Ainsi que le confirme l'augmentation constante de sa charge de travail ces dernières décennies, la Cour s'est montrée capable de répondre à l'aspiration des États à une institution universelle, indépendante et impartiale qui soit en tout temps à même de régler conformément au droit international les différends nés entre eux. En outre, en donnant des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, elle aide ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions et joue un rôle essentiel au bon fonctionnement du système des Nations Unies comme au développement du droit international.

La charge de travail de la Cour s'est considérablement accrue ces vingt dernières années, en raison non seulement du nombre élevé d'affaires en instance devant elle, mais aussi de la complexité de ces affaires sur les plans du fond et de la procédure. Si le nombre d'affaires inscrites au rôle est relativement stable ces dernières années – la Cour est actuellement saisie de 16 affaires –, le mouvement constant des procédures, avec l'ouverture des unes et la clôture des autres, témoigne du grand dynamisme de l'institution.

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 25 octobre 2018, le Président de la Cour, M. le juge Abdulqawi Ahmed Yusuf, a fait l'observation suivante :

La Cour n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter de la noble mission qui est la sienne de promouvoir la justice internationale et le règlement pacifique des différends entre États. Elle a continué de centrer son attention sur les nombreux aspects complexes du droit international que touchaient les différends très divers portés devant elle. Bien souvent, les questions juridiques épineuses auxquelles elle devait répondre étaient au cœur des préoccupations actuelles de la communauté internationale. La Cour a, à cet égard, une conscience aiguë de sa responsabilité de servir, par ses décisions, l'ensemble des États Membres en assurant le respect de la primauté du droit dans les relations internationales.

Je me dois de souligner que, compte tenu de la place prééminente qu'elle occupe et de l'intensité et de la richesse de ses travaux, la Cour constitue, sans aucun doute, un moyen de régler les différends de manière pacifique d'un excellent rapport coût/efficacité.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Couvreur**

Orientations générales

Mandat et considérations générales

- 7.1 La Cour internationale de Justice est chargée de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire par la Charte des Nations Unies. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, elle est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle exerce ses activités conformément à son statut (le « Statut de la Cour internationale de Justice »), qui fait partie intégrante de la Charte et auquel sont parties les 193 États Membres de l'Organisation. Parmi ces États, 73 ont reconnu comme obligatoire sa juridiction en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux ou multilatéraux lui donnent juridiction obligatoire pour régler toutes sortes de différends. Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La Cour est également ouverte aux États qui ne sont pas parties à son statut, aux conditions réglées par le Conseil et énoncées par celui-ci dans sa résolution 9 (1946), adoptée le 15 octobre 1946. Le 4 juillet 2018, en application de cette résolution, l'État de Palestine a déposé auprès du Greffe, avec effet immédiat, une déclaration d'acceptation de la juridiction de la Cour pour le règlement de tous les différends nés ou à naître relevant de l'article premier du Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, concernant le règlement obligatoire des différends. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/73/4. Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, la Cour établit ses propositions pour le budget-programme en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant de telles observations qu'il juge utiles.

Lien avec la Charte des Nations Unies et les objectifs de développement durable

- 7.2 L'objectif de la Cour, en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, va dans le sens des buts poursuivis par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte, maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix. Les buts fixés à l'Article 1 de la Charte se retrouvent dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif, de même que les produits, est lié à un objectif de développement durable.

Contexte actuel

- 7.3 Pendant la période 2014-2017, la Cour a statué sur huit affaires (dont une a été tranchée au fond mais reste pendante sur la question de l'indemnisation) et une affaire autre a fait l'objet d'un désistement. Pendant la même période, la Cour a été saisie de 13 nouvelles affaires contentieuses et d'une demande d'avis consultatif. Trois demandes en indication de mesures conservatoires lui ont également été présentées. Des exceptions préliminaires et des exceptions à la compétence ou à la recevabilité ont été soulevées dans neuf affaires. Des demandes reconventionnelles ont été présentées dans une affaire. Ces procédures incidentes, souvent qualifiées « d'affaires dans les affaires », génèrent autant de travail pour la Cour que l'examen d'une affaire sur le fond. Cette charge de travail supplémentaire n'est pas prise en compte dans le nombre d'affaires en instance. L'augmentation du nombre de procédures incidentes et la gamme des mesures d'instruction qui ont

été prises, notamment le recours accru à des experts en cas de questions hautement techniques et scientifiques, sont des éléments nouveaux qu'il convient de souligner et qui ont des effets importants sur la bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement du mandat confié à la Cour par la Charte.

- 7.4 En 2018, la Cour a statué sur quatre affaires et rendu un arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées dans une autre ; deux affaires ont fait l'objet d'un désistement. Lors de la même période, six nouvelles affaires ont été portées devant elle, des exceptions préliminaires ont été soulevées dans une affaire et des demandes en indication de mesures conservatoires ont été présentées dans deux autres. Des demandes reconventionnelles ont été présentées dans une affaire. La Cour a tenu des audiences publiques concernant une demande d'avis consultatif, et des audiences sur le fond ou dans le cadre de procédures incidentes dans quatre affaires contentieuses. Au 31 décembre 2018, 17 affaires étaient pendantes (16 affaires contentieuses et 1 demande d'avis consultatif). Au début de 2019, la Cour a rendu un arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées dans une affaire contentieuse et donné un avis consultatif. Pour 2019, la Cour a fixé les dates d'audience provisoires dans six affaires.
- 7.5 Le mouvement constant des procédures, avec l'ouverture des unes et la clôture des autres, témoigne du grand dynamisme de l'institution, de la capacité d'adaptation dont elle fait preuve et des réformes qu'elle ne cesse de mener pour rendre ses méthodes de travail plus efficaces. Le fait que, désormais, elle est presque toujours saisie de deux ou trois affaires simultanément ne l'empêche pas de réagir rapidement, malgré le peu de temps dont elle dispose, aux demandes urgentes et presque toujours imprévisibles qui lui sont adressées de manière régulière. (En mai 2017, par exemple, dans une affaire opposant l'Inde et le Pakistan, la Cour a tenu des audiences publiques et rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires dans les jours qui ont suivi le dépôt de la requête introductive d'instance.)

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

- 7.6 Les activités et les résultats escomptés pour 2020 ne seront pas traités dans le présent document. La Cour relève que, compte tenu de la nature de ses activités, il lui est impossible de définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2020 et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes). Les ressources nécessaires pour l'exercice 2020 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.7 La Cour n'a aucun contrôle sur le volume de ses activités, qui reste dans l'ensemble imprévisible. Les termes et l'objet de la Charte n'en exigent pas moins qu'elle soit toujours en mesure d'exercer ses attributions. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre les avis consultatifs que lui demandent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui sont autorisés à le faire, les uns et les autres pouvant la saisir à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) peuvent être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires à traiter. Cette tendance à la hausse se poursuit en 2019 et devrait se poursuivre également en 2020. Il est désormais habituel que la Cour examine deux à trois affaires simultanément. La charge de travail que représente chaque décision est particulièrement élevée. En principe, les parties aux affaires portées devant elle (qui sont des États souverains) présentent chacune une pièce : le mémoire et le contre-mémoire. La Cour peut ensuite les autoriser ou les inviter, si elle le juge nécessaire, à déposer chacune une nouvelle pièce, à savoir la réplique et la duplique. Dans la pratique, les parties présentent presque toujours ces écritures supplémentaires de leur propre chef. Bien que la Cour s'efforce de limiter leur longueur, les pièces de procédure deviennent de plus en plus volumineuses. En outre, selon la nature des affaires, les audiences peuvent être longues et complexes. En cas de questions factuelles difficiles

(du fait de leur caractère hautement technique, par exemple), les dépositions de témoins et d'experts se révèlent souvent nécessaires. La Cour fait alors tout ce qui est en son pouvoir pour statuer dans des délais aussi brefs que le permet la complexité des affaires. L'ensemble de la procédure doit être menée simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, tant aux phases orale et écrite que lors des délibérations.

- 7.8 Les décisions rendues par la Cour dans les affaires dont elle est saisie aident à éviter des différends entre d'autres États ou à régler ceux qui pourraient naître par la suite. En outre, lorsqu'elle donne les avis consultatifs que lui ont demandés les organes et institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, la Cour contribue au bon fonctionnement du système des Nations Unies, ainsi qu'à la diplomatie préventive et au développement du droit international.
- 7.9 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale qui est indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe doit jouer le double rôle d'auxiliaire de la justice et de secrétariat international. Les dispositions du Statut, du Règlement de la Cour et des Instructions pour le Greffe continueront de guider celui-ci dans la conduite de ses activités. Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui judiciaire, diplomatique, linguistique et technique. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'informatisation, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque, et sert d'intermédiaire pour les communications émanant de la Cour ou adressées à celle-ci. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Statut et à l'article 22 du Règlement de la Cour, le Greffier est élu pour une période de sept ans et il est rééligible. En application du paragraphe 2 de l'article 21 du Statut, le personnel du Greffe est nommé par la Cour. L'article 23 du Règlement de la Cour prévoit l'élection d'un Greffier adjoint selon les mêmes modalités que pour le Greffier. La Cour adopte son propre statut du personnel.
- 7.10 En ce qui concerne les facteurs externes, l'hypothèse ci-après a été retenue lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 : les activités judiciaires de la Cour en 2020 supposent la même charge de travail qu'en 2019.
- 7.11 S'agissant de la coopération avec d'autres partenaires des Nations Unies, le Greffe de la Cour collabore étroitement avec, entre autres, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Bureau des affaires juridiques et la Cour pénale internationale (La Haye). En 2018, moyennant remboursement des coûts, le Mécanisme résiduel a fourni des services de sécurité supplémentaires à la Cour durant les audiences publiques, selon que de besoin, ainsi que les services d'un graphiste. De même, également moyennant remboursement des coûts, la Cour pénale internationale a fourni l'assistance de sténographes et de correcteurs d'épreuves ayant des connaissances linguistiques spécialisées pour certaines audiences de la Cour. Par ailleurs, la Cour a fourni une assistance administrative au Bureau des affaires juridiques à l'occasion du programme annuel de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, tenu au Palais de la Paix, à La Haye, pendant six semaines.

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018



Greffe

1. Objectif

- 7.12 L'objectif auquel le Greffe contribue est de veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

- 7.13 L'objectif est lié à l'objectif de développement durable n° 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Les progrès accomplis aideront à promouvoir l'état de droit.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

La Cour internationale de Justice a continué de remplir sa mission d'organe judiciaire principal des Nations Unies en traitant un certain nombre d'affaires complexes et de natures diverses

En 2018, la Cour a connu un niveau d'activité particulièrement élevé. Elle a rendu quatre arrêts, deux ordonnances sur des demandes en indication de mesures conservatoires et un certain nombre d'autres ordonnances en matière de procédure. Au 31 décembre 2018, il restait 17 affaires en instance (16 affaires contentieuses et 1 demande d'avis consultatif), contre 23, en tout, au cours de l'année.

Sur les quatre arrêts rendus en 2018, l'un portait sur la question de l'indemnisation due par la République du Nicaragua à la République du Costa Rica dans l'affaire *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la zone frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, un autre concernait à la fois un différend frontalier maritime (au sujet de deux zones maritimes distinctes) et un différend frontalier terrestre [jonction des affaires *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Frontière terrestre dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (Costa Rica c. Nicaragua)*], et un autre encore a été rendu sur le fond dans l'affaire relative à l'*Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili)*. La Cour a rendu un quatrième arrêt, sur les exceptions préliminaires soulevées par la France dans l'affaire relatives aux *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)*.

Lors de la même période, la Cour a tenu des audiences publiques concernant une demande d'avis consultatif, et des audiences sur le fond ou dans le cadre de procédures incidentes dans quatre affaires contentieuses. En plus des audiences au fond dans l'affaire relative à l'*Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili)*, elle a tenu des audiences sur les demandes en indication de mesures conservatoires présentées par le Qatar dans l'affaire relative à l'*Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Émirats arabes unis)*, et par la République islamique d'Iran dans l'affaire relative aux *Violations alléguées du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*. Elle a également tenu des audiences sur les exceptions préliminaires soulevées par les États-Unis d'Amérique dans l'affaire relative à *Certains actifs iraniens (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*. Enfin, la Cour a tenu des audiences publiques sur la demande d'avis consultatif

formulée par l'Assemblée générale en ce qui concerne les *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965*, audiences lors desquelles 22 États et l'Union africaine ont présenté des exposés oraux. Cette demande avait également nécessité une procédure écrite, plus tôt en 2018, à laquelle avaient pris part un grand nombre de participants : la Cour avait reçu les exposés écrits de 31 États et de l'Union africaine, ainsi que les observations écrites de 10 États et de l'Union africaine.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont permis de satisfaire aux besoins de la Cour de façon rationnelle et efficace en 2018.

Dans la pratique, le Greffe a fourni à la Cour des documents relatifs aux affaires grâce auxquels elle a pu mener toutes ses activités judiciaires.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

- 7.14 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir l'amélioration de la connaissance et de la compréhension des activités de la Cour par le public (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste l'augmentation du nombre de consultations du site Web de la Cour (5,7 millions de visites en 2018, contre un objectif biennal de 5,3 millions). Cette augmentation du nombre de visites s'explique par les améliorations importantes qu'a apportées le lancement du nouveau site de la Cour en 2017, en particulier en ce qui concerne les fonctions de recherche et de navigation, la compatibilité avec les appareils mobiles et la consultabilité, ainsi que par la publication de ressources clefs supplémentaires non seulement dans les deux langues officielles de la Cour, mais aussi dans les quatre autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Poursuite de l'activité soutenue de la Cour

En 2018, le Greffe a veillé à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits concernant les affaires susmentionnées.

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté a été de faire en sorte ce que les besoins soient satisfaits malgré la forte activité qu'a connue la Cour. En réponse, en 2020, même si les besoins spécifiques sont généralement imprévisibles, le Greffe continuera de répondre aux besoins de la Cour, notamment en lui fournissant des services d'appui judiciaire, diplomatique, linguistique et technique.

Des résultats concrets

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir, en 2020, la satisfaction des besoins de la Cour d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

Concrètement, si le résultat est atteint, le Greffe fournira à la Cour, dans les délais, des services fonctionnels, des services de conférence et de secrétariat, et des services de documentation aux fins des affaires en instance devant elle, entre autres choses.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance	Le Greffe fournit dans les délais les services dont la Cour a besoin dans les affaires en instance

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

- 7.15 On trouvera dans le tableau 7.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.1

Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, et des travaux de nature judiciaire				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
Documentation judiciaire (nombre d'arrêtés, d'avis consultatifs et d'ordonnances)	Imprévisible ^a	20	Imprévisible ^a	Imprévisible ^a
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	1 270	1 647	1 685	1 685
Services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires (nombre de séances de trois heures)	112	151	133	133
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	21 060	29 792	26 460	26 460
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	20	20	33	33
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

^a Il est, par définition, impossible de prévoir le nombre d'affaires qui seront pendantes et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes.

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

- 7.16 S'agissant des services fonctionnels pour les procédures judiciaires, l'écart s'explique par l'établissement d'un plus grand nombre de documents (procès-verbaux des séances à huis clos,

lettres et documents distribués en relation avec des affaires, mémorandums et discours), en raison de l'augmentation de la charge de travail de la Cour en 2018.

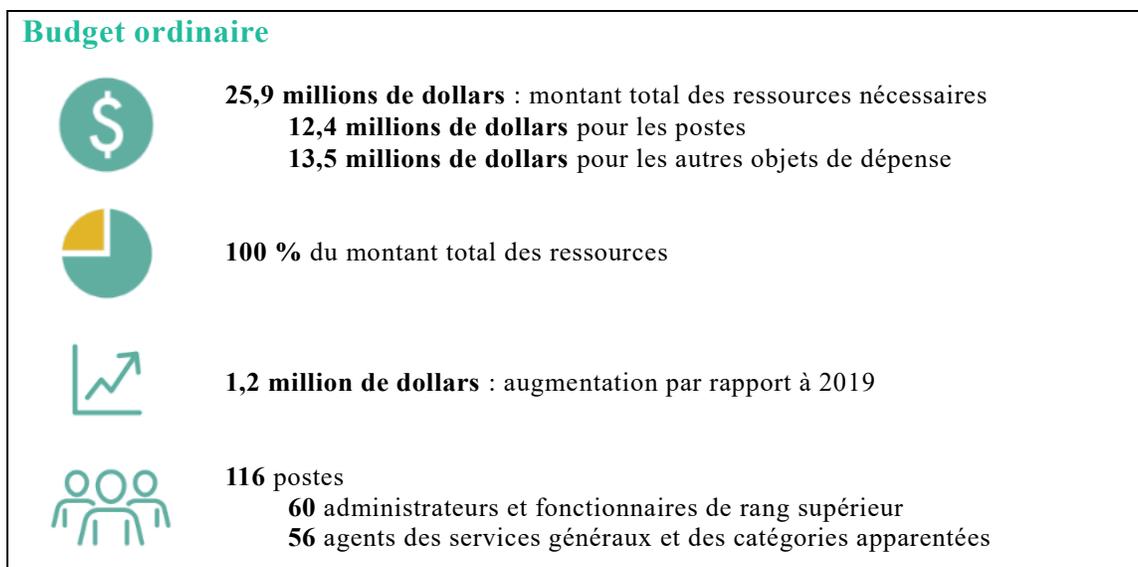
- 7.17 Pour ce qui est des services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires, l'écart est dû à un recours plus important à l'interprétation lors des séances publiques et des séances à huis clos tenues par la Cour, en raison de l'augmentation de la charge de travail de celle-ci en 2018.
- 7.18 En ce qui concerne les services de documentation pour les procédures judiciaires, l'écart tient principalement à l'accroissement des activités de traitement (édition et relecture) des documents concernant directement les activités judiciaires de la Cour lié à l'augmentation de la charge de travail de celle-ci en 2018.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Aperçu

- 7.19 On trouvera dans la figure 7.I et le tableau 7.2 des informations sur les ressources financières et les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020.

Figure 7.I
2020 en chiffres



Note : Avant actualisation des coûts.

Budget ordinaire : vue d'ensemble

- 7.20 On trouvera dans les tableaux 7.2 et 7.3 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Les ressources et les postes proposés tiennent compte de l'augmentation du volume de travail prévu, compte tenu des tendances observées à cet égard en 2018 et 2019, ainsi que des dépenses courantes au titre des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement, principalement ceux afférents aux communications et aux services de traitement de données, et enfin de l'allocation de ressources non renouvelables pour l'achat de matériel de bureautique (rubrique Mobilier et matériel). Des renseignements plus détaillés sont donnés dans les sections consacrées aux différentes composantes. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

Tableau 7.2

Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	2020 (prévisions après actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Composante										
Membres de la Cour	7 178,4	7 256,7	–	–	57,2	57,2	0,8	7 313,9	280,3	7 594,2
Greffe	14 509,1	13 846,0	–	–	295,7	295,7	2,1	14 141,7	790,5	14 932,2
Appui au programme	3 654,6	3 579,0	(110,0)	–	969,2	859,2	24,0	4 438,2	75,5	4 513,7
Total	25 342,1	24 681,7	(110,0)	–	1 322,1	1 212,1	4,9	25 893,8	1 146,3	27 040,1
Grandes catégories de dépenses										
Postes	13 031,7	12 390,2	–	–	17,7	17,7	0,1	12 407,9	761,0	13 168,9
Autres objets de dépense	12 310,4	12 291,5	(110,0)	–	1 304,4	1 194,4	9,7	13 485,9	385,3	13 871,2
Total	25 342,1	24 681,7	(110,0)	–	1 322,1	1 212,1	4,9	25 893,8	1 146,3	27 040,1

Tableau 7.3

Évolution des postes permanents, par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	Changements			2020 (effectif proposé)	Variation
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1	–	–	–	1	–
D-2	1	–	–	–	1	–
D-1	1	–	–	–	1	–
P-5	4	–	–	–	4	–
P-4	15	–	–	1	16	1
P-3	18	–	–	(1)	17	(1)
P-2/1	20	–	–	–	20	–
Total partiel	60	–	–	–	60	–
Agents des services généraux						
1 ^{re} classe	6	–	–	–	6	–
Autres classes	50	–	–	–	50	–
Total partiel	56	–	–	–	56	–
Total	116	–	–	–	116	–

Note : L'annexe II récapitule les changements, par composante et catégorie de personnel.

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général.

Membres de la Cour

- 7.21 La Cour internationale de Justice est composée de 15 juges (« membres de la Cour »), élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa composition est renouvelée par tiers tous les trois ans. La Cour, en tant que principal organe judiciaire de l'ONU, est une instance universelle au sein de laquelle les principaux systèmes juridiques du monde et les grandes formes de civilisation doivent être représentés de manière équilibrée (article 9 du Statut de la Cour). En tant qu'institution dont la composition est largement représentative, elle se prononce sur les affaires dont elle est saisie. Tous ses membres sont tenus, en principe, de siéger (article 25 du Statut de la Cour). Conformément à l'article 31 du Statut de la Cour, si la Cour ne compte sur le siège aucun juge de la nationalité des États parties aux affaires, ceux-ci peuvent procéder à la désignation d'un juge ad hoc aux fins de l'affaire les concernant. Les juges ad hoc prennent part à la décision sur un total pied d'égalité avec les membres élus de la Cour.
- 7.22 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 7 313 900 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 57 200 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 7.II et 7.III et dans le tableau 7.4.

Figure 7.II

Membres de la Cour : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

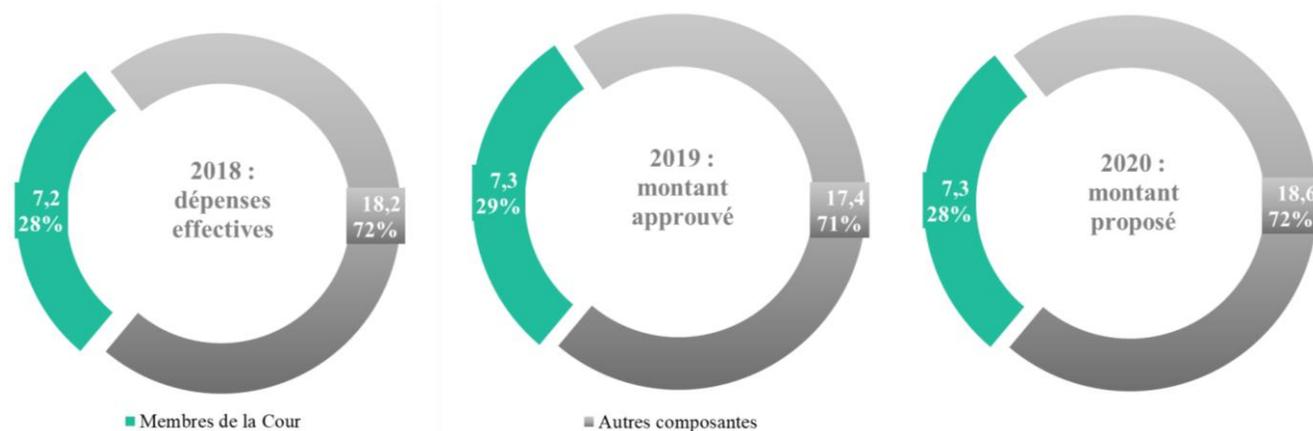


Tableau 7.4

Membres de la Cour : évolution des ressources financières par grande catégorie de dépenses

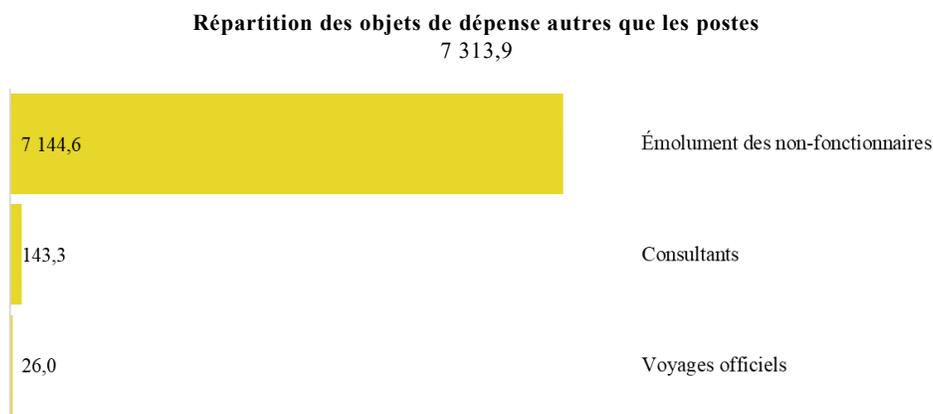
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	7 178,4	7 256,7	–	–	57,2	57,2	0,8	7 313,9
Total	7 178,4	7 256,7	–	–	57,2	57,2	0,8	7 313,9

Figure 7.III

Membres de la Cour : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



7.23 La variation de 57 200 dollars tient aux facteurs suivants :

Autres changements. L'augmentation nette de 57 200 dollars des émoluments des non-fonctionnaires s'explique principalement par la hausse des ressources demandées au titre des prestations de retraite, qui elle-même tient au coût réel des pensions des anciens juges et des veufs ou veuves de juges (on dénombrait 20 anciens juges et 12 veufs ou veuves de juges au début de 2019) et est en partie compensée par la diminution des dépenses imputable aux montants actuellement prévus pour le financement des voyages pour congé dans les foyers et des indemnités pour frais d'études des enfants des juges résidant au siège ainsi que des frais de déplacement des juges ne résidant pas au siège et devant se rendre aux séances en 2020, sachant qu'aucun des juges actuellement en activité ne termine son mandat en 2020.

Greffes

7.24 La Cour étant à la fois un organe judiciaire et une institution internationale indépendante du Secrétariat, son greffe joue le rôle d'auxiliaire de la justice et de secrétariat international. Il fournit un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Il est responsable des services liés à l'administration, aux conférences, à l'informatisation, aux archives, à la distribution des documents et aux bibliothèques, et c'est par lui que passent les communications émises et reçues par la Cour.

7.25 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 14 141 700 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 295 700 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 7.IV à 7.VI et dans le tableau 7.5.

Figure 7.IV

Grefte : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

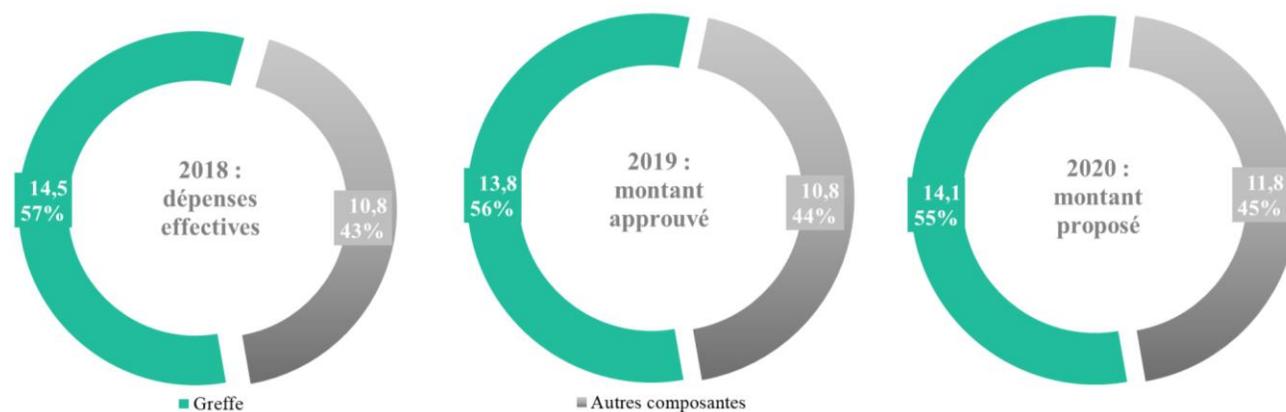


Tableau 7.5

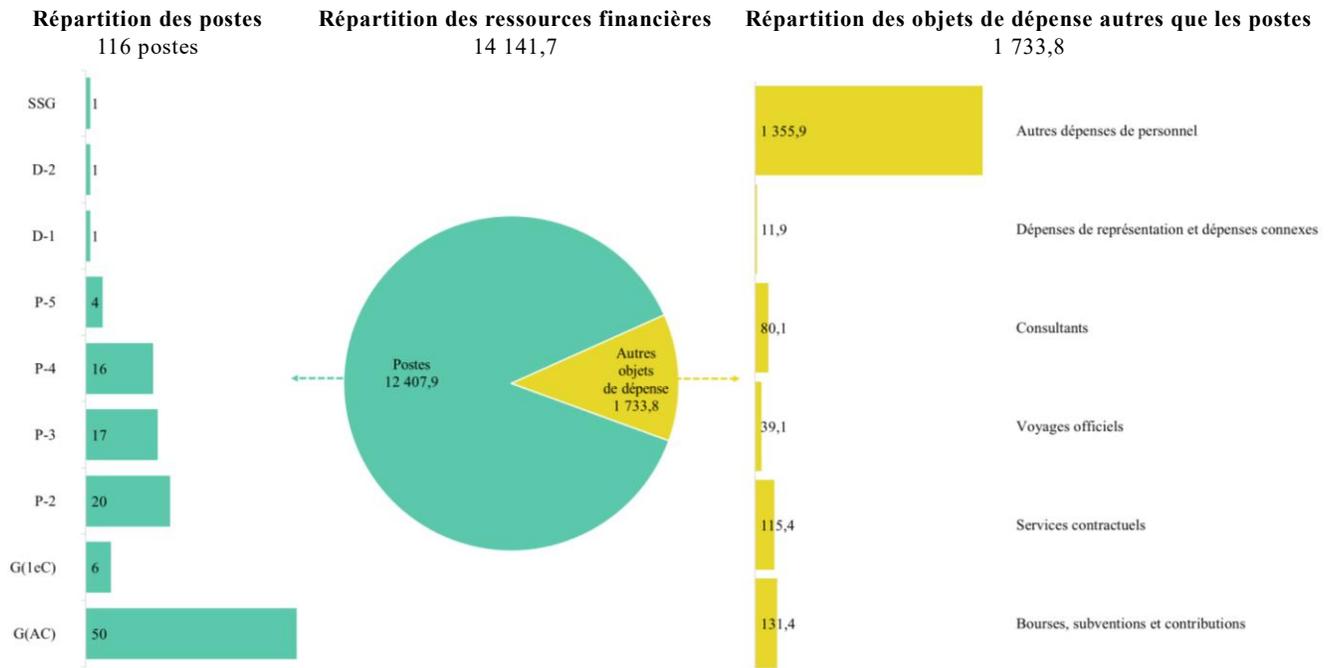
Grefte : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 031,7	12 390,2	–	–	17,7	17,7	0,1	12 407,9
Autres objets de dépense	1 477,4	1 455,8	–	–	278,0	278,0	19,1	1 733,8
Total	14 509,1	13 846,0	–	–	295,7	295,7	2,1	14 141,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		60	–	–	–	–	–	60
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	–	–	–	56
Total		116	–	–	–	–	–	116

Figure 7.V
Greffes : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

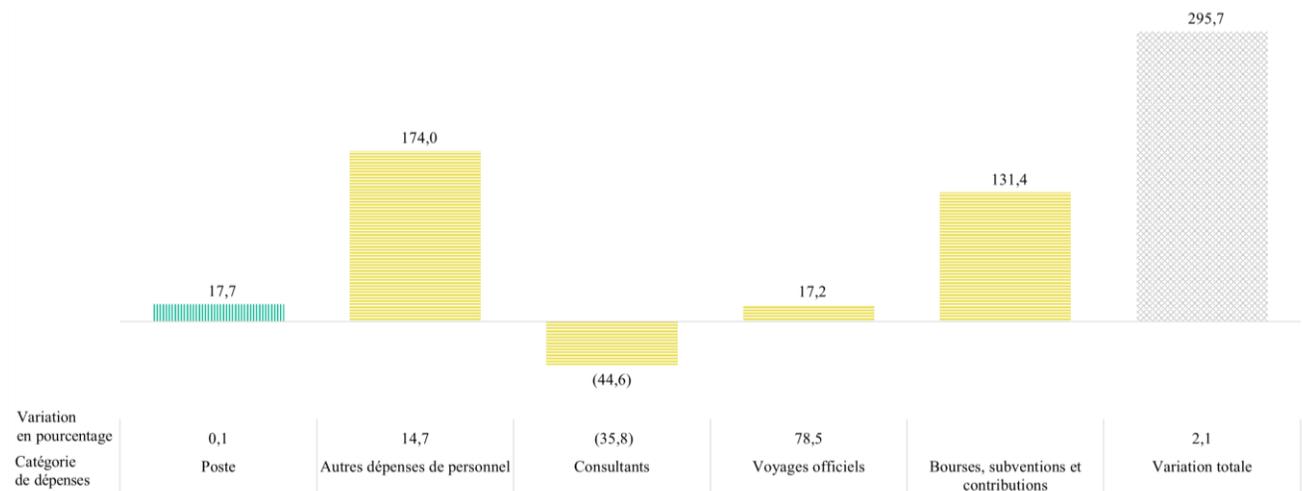
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : G(1eC) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général.

Figure 7.VI
Greffes : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)



7.26 La variation de 295 700 dollars tient aux facteurs suivants :

Autres changements. L'augmentation nette de 295 700 dollars s'explique principalement par : i) la proposition de reclassement d'un poste de juriste (P-3) à P-4 au Département des affaires juridiques

(17 700 dollars) ; ii) l'accroissement des ressources qu'il est proposé d'allouer au personnel temporaire pour les réunions au titre des autres dépenses de personnel pour couvrir le recrutement de traducteurs, d'interprètes, de sténographes, de correcteurs d'épreuves et d'assistants de traitement de texte temporaires, rendu nécessaire par la progression prévue du volume de travail, eu égard aux tendances observées en la matière en 2018 et 2019 (174 000 dollars) ; iii) la hausse des ressources qu'il est proposé d'allouer aux bourses, subventions et contributions, elle-même imputable au financement intégral des coûts des services fournis par le système d'administration de la justice des Nations Unies (131 400 dollars), conformément à l'accord récemment conclu entre la Cour et l'ONU.

- 7.27 Il est proposé de reclasser un poste P-3 de juriste à P-4 (juriste/secrétaire de la Cour). La Cour ayant désormais pour pratique de traiter plusieurs affaires de front afin de maximiser la productivité, la complexité des tâches accomplies par les effectifs actuels du Département des affaires juridiques s'est accrue, proportionnellement au nombre d'affaires examinées simultanément. Afin que la Cour puisse, comme elle s'y emploie, donner suite rapidement aux nombreuses affaires dont elle est saisie, le Département doit pouvoir compter sur un poste supplémentaire de juriste doté d'une expérience plus large et dont la classe correspond à la complexité des tâches qui lui sont confiées. Le (la) titulaire du poste de juriste/secrétaire de la Cour se verrait confier des responsabilités allant au-delà de celles attendues à la classe P-3, notamment la fourniture d'une assistance de haut niveau à la Cour dans le cadre de son activité judiciaire. Ses fonctions exigeraient l'expérience et les connaissances d'un (une) juriste chevronné(e), en mesure notamment de fournir un appui global aux activités de la Cour en séance plénière et d'assurer la prestation d'une assistance de haut niveau aux comités chargés de rédiger les arrêts de la Cour. Le (la) titulaire serait directement placé(e) sous l'autorité du Président et des membres de la Cour, du greffier et du secrétaire juridique principal (D-1) et disposerait d'un grand pouvoir discrétionnaire et de prise de décision. Il (elle) devrait collaborer étroitement avec les autres départements lors des dernières phases du traitement des arrêts, des ordonnances de fond et des avis consultatifs de la Cour, qui doivent être établis dans les deux langues de travail. À cet égard, le (la) titulaire du poste de juriste/secrétaire de la Cour contribuerait dans une large mesure au suivi des tâches accomplies par d'autres départements en lien avec les affaires examinées (publication de communiqués de presse en collaboration avec le Département de l'information, traduction de projets d'arrêts et d'autres décisions en collaboration avec le Département des affaires linguistiques, et publications de documents relatifs à la Cour en collaboration avec le Service des publications, entre autres), cette responsabilité exigeant une certaine capacité de prise de décision.
- 7.28 En 2018, le Greffe avait soumis 100 % de la documentation destinée aux organes délibérants dans les délais prévus et acheté 100 % des billets d'avion également dans les délais impartis (au moins deux semaines avant la date prévue du voyage).

Appui au programme

- 7.29 Les crédits demandés au titre de l'appui au programme seront alloués aux services communs de la Cour et du greffe, notamment la contribution de l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.
- 7.30 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 4 438 200 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 859 200 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 7.VII à 7.IX et dans le tableau 7.6.

Figure 7.VI

Appui au programme : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

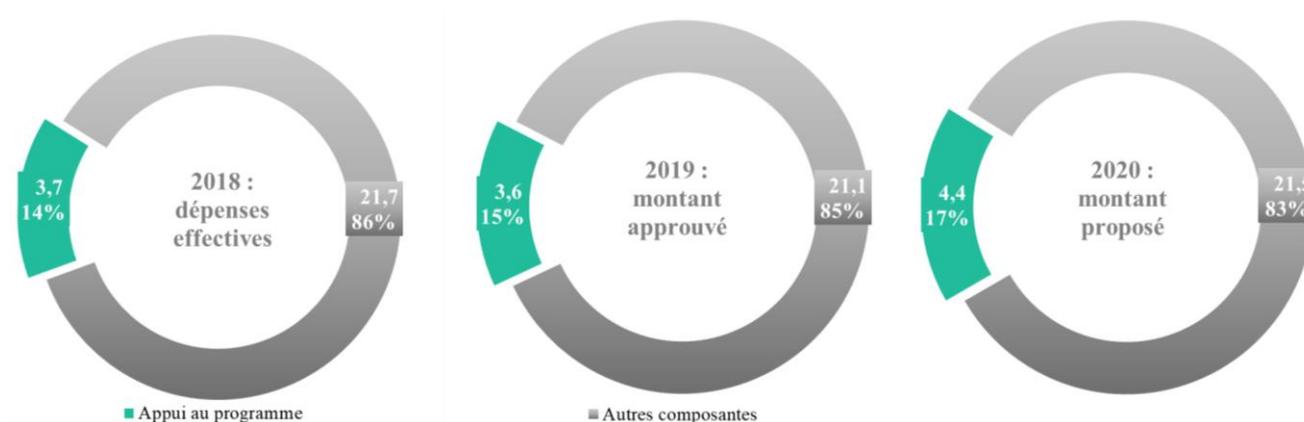


Tableau 7.6

Appui au programme : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	3 654,6	3 579,0	(110,0)	–	969,2	859,2	24.0	4 438,2
Total	3 654,6	3 579,0	(110,0)	–	969,2	859,2	24.0	4 438,2

Figure 7.VIII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

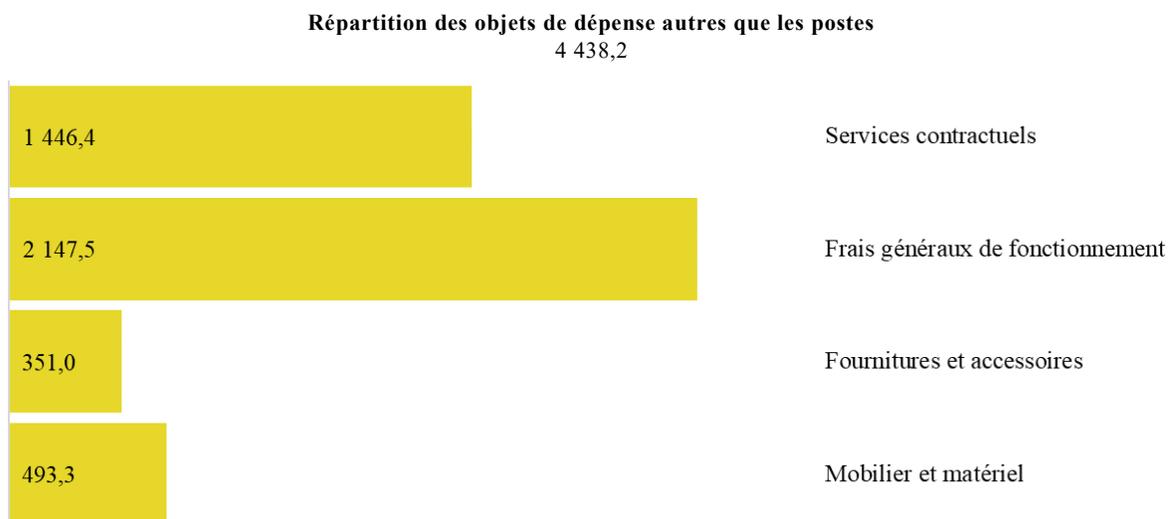
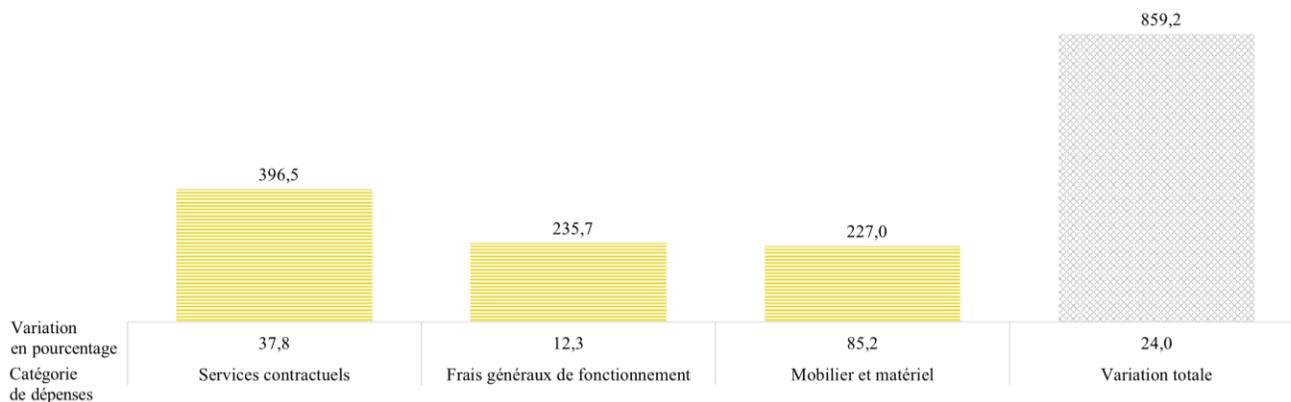


Figure 7.IX
Appui au programme : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

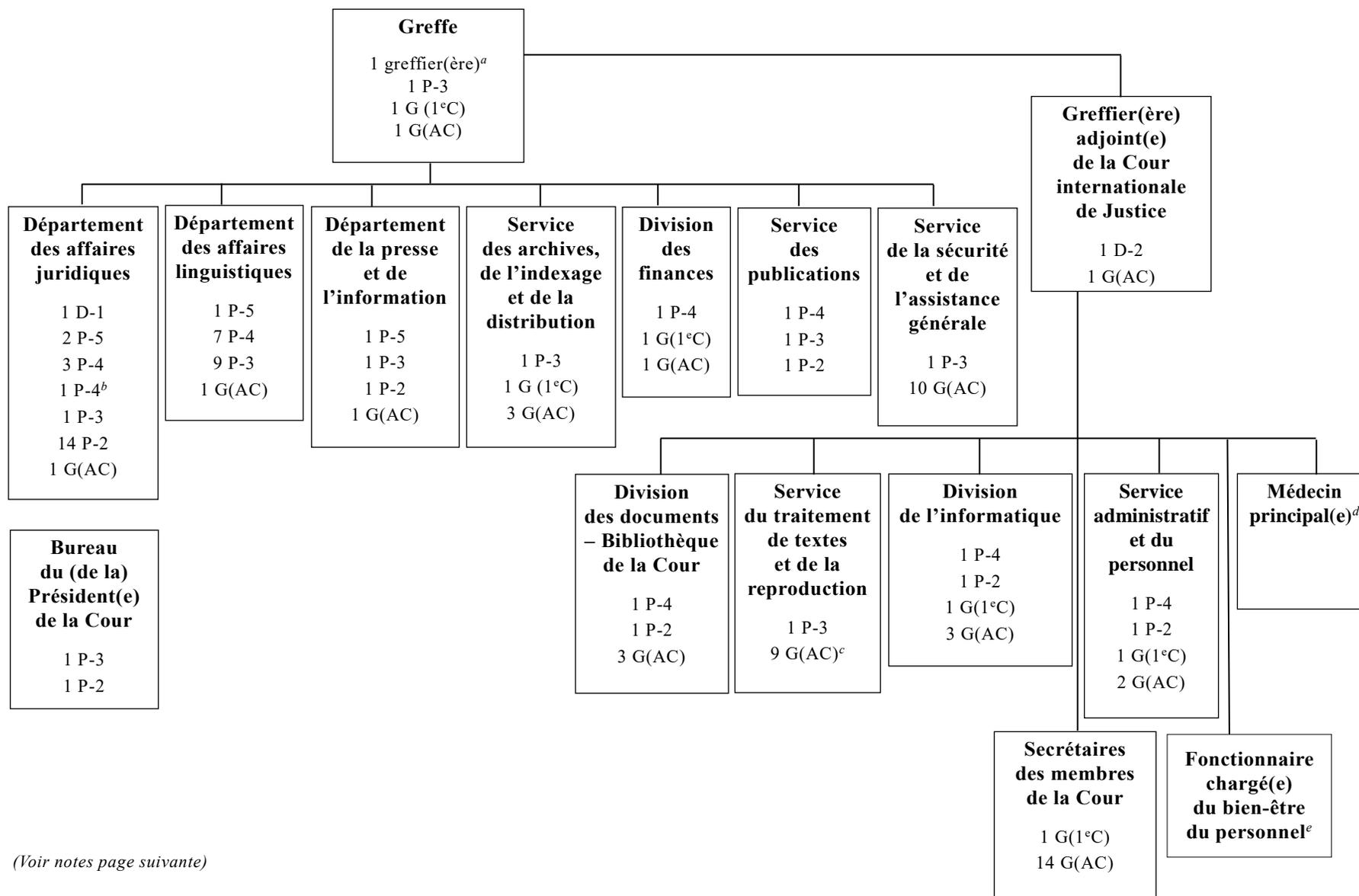


7.31 La variation de 859 200 dollars tient aux facteurs suivants :

- a) **Ajustements techniques.** La diminution nette (110 000 dollars) des objets de dépense autres que les postes s'explique par le non-renouvellement de crédits ayant servi au remplacement du mobilier et des rangements, des étagères, des armoires des archives et des bibliothèques dans les bureaux des membres de la Cour ;
- b) **Autres changements.** L'augmentation nette (969 200 dollars) des objets de dépense autres que les postes s'explique principalement par i) la hausse des demandes prévues pour les services contractuels (396 500 dollars), qui reflète une augmentation des ressources requises pour les services de traitement des données au titre des licences d'utilisation de logiciels, des contrats d'entretien des logiciels et des contrats d'externalisation des services ainsi que pour les nouveaux projets menés dans le cadre de la stratégie Informatique et communications de la Cour internationale de Justice ; une augmentation des ressources requises pour les services de traduction contractuelle, imputable à la charge de travail prévue, eu égard aux tendances observées en la matière en 2018 et 2019 ; une augmentation des ressources à consacrer aux services d'impression externalisés : des ressources non renouvelables sont en effet prévues pour la publication d'une brochure thématique à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Cour internationale de Justice et la réimpression en volumes reliés des rapports de la Cour permanente de Justice internationale, institution qui a précédé la Cour internationale de Justice, à l'occasion du centième anniversaire de sa création ; ii) une augmentation des ressources requises pour les frais généraux de fonctionnement (235 700 dollars), elle-même imputable à l'accroissement des dépenses prévues au titre des communications, compte tenu des coûts actuels, dont la Cour a besoin pour améliorer ses lignes de communication avec l'ONU et sa connexion Internet, indispensable au fonctionnement d'Umoja, pour honorer les contrats, nouveaux ou renégociés, passés avec des prestataires de services téléphoniques, pour entretenir le mobilier et le matériel, pour louer et entretenir les locaux et pour louer du mobilier et du matériel, compte tenu des coûts actuels ; iii) une augmentation des ressources demandées pour le mobilier et le matériel (337 000 dollars), imputable à l'accroissement des dépenses prévues au titre du matériel informatique, qui tient compte de dépenses non renouvelables afférentes à l'achat de matériel pour une deuxième salle des serveurs (hors site), de dispositifs de chiffage pour les communications avec le centre informatique auxiliaire et de matériel de traitement et de stockage supplémentaire, et est en partie compensée par la diminution des crédits demandés pour le mobilier et le matériel de bureau.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2020



(Voir notes page suivante)

(Notes de l'annexe I)

Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Conformément aux articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le greffier est nommé par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il a rang de sous-secrétaire général.

^b Reclassement.

^c En outre, la Division sera dotée de deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) dont les titulaires auront pour tâche d'appuyer ses travaux.

^d Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^e Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

Annexe II

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Greffé	1	P-4	Reclassement d'un poste de juriste (P-3) en poste de juriste/secrétaire de la Cour (P-4)	Reclassement d'un poste de juriste (P-3) en poste de juriste/secrétaire de la Cour (P-4), en raison de la nécessité de disposer d'un (une) juriste chevronné(e) supplémentaire qui sera doté(e) d'un pouvoir discrétionnaire et de décision important, devra être à même de fournir une assistance de haut niveau à la Cour et sera sous l'autorité directe du Président et des membres de la Cour, du greffier et du secrétaire juridique principal (D-1).
	(1)	P-3	Reclassement d'un poste de juriste (P-3) en poste de juriste/secrétaire de la Cour (P-4)	
Total	—			